

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE  
COMMUNE DE MEYMAC  
Nombre de conseillers en exercice : 19

Envoyé en préfecture le 29/04/2026  
Reçu en préfecture le 29/04/2026  
Publié le   
ID : 019-211913603-20260420-ASS\_BP\_2026-BF

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Meymac, régulièrement convoqué, s'est tenu au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Philippe BRUGÈRE, Maire.

Étaient Présents : Philippe BRUGERE, Philippe AYFFRE, Joël BEZANGER, Jean-Charles BEYNE, Catherine BEAUVY, Fantine BRUNEAU, Marie-Hélène CHAUQUET, Jacqueline COUFFY-AUROUX, Wilfried DUTERTE, Herik ERMISER, Marie-José GUIGNABEL, Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VASSORT, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

Excusé : Caroline BISSIERE

Procurations : Cédric PETIT à Fantine BRUNEAU

Date de la convocation : 03 avril 2026

Secrétaire de séance : Marie-Hélène CHAUQUET

Ouverture de la séance à 19H06

### DELIBERATION N°2026-02-11- C- BUDGET PRIMITIF DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Philippe BRUGERE présente le Budget Primitif 2026 de l'assainissement collectif. Ce budget a un endettement modéré, totalement soutenable, le capital restant dû étant d'environ 180.000€, ce qui est faible pour ce type de budget. Il indique également aux nouveaux élus, que dans ce type de budget, il y a possibilité de souscrire des emprunts à 40 ans, correspondants aux périodes d'amortissement des travaux réalisés.

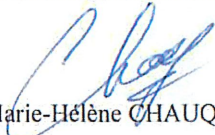
Joël BEZANGER présente les dépenses de fonctionnement qui s'équilibrent à 226.454,105€ et l'investissement qui s'équilibre à 883.631,23 €, rappelant que malgré cet investissement, la surtaxe payée par les usagers reste inchangée. Enfin, malgré un tel montant d'investissement, du fait des subventions obtenues, il n'est pas prévu de recourir à un emprunt.

Les documents relatifs au budget primitif de l'assainissement sont en annexe,

Le Conseil municipal, **A LA MAJORITE, 4 abstentions**, Michel MAZALEYRAT, Sandra CHARRIERE, Xavier ROUGERIE, Sinem ERGUN

**ADOPTE** le Budget Primitif du budget annexe de l'eau potable

La secrétaire de séance,

  
Marie-Hélène CHAUQUET



Le 20 Avril 2026  
Pour extrait conforme  
Le Maire de Meymac

  
Philippe BRUGERE

Le maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été affiché en mairie le 22/04/2026 et transmis en préfecture le même jour en version dématérialisée.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant M. le maire de Meymac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.